



**CONVENTION DE STAGE
CERTIFICAT de QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
Initiateur Voile**

Entre les parties ci-dessous désignées

La structure d'accueil :

Numéro de Siret :

Adresse :

Téléphone : e-mail :

Nom et prénom du responsable de la structure d'accueil :

Le tuteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : e-mail :

Le centre de Formation :

Cercle de Voile de Martigues – 18 Bd Touret de Vallier – 13500 MARTIGUES

N° d'agrément d'organisme de formation 93 130663713

Habilité par la FFVoile, N° : 13020

N° SIRET 301 100 962 000 28

Le stagiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : e-mail :

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net



SIREN : 3011009620028

Région APE 9312 Z



Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARTICLE 1 – Objet

Thème du stage : Application des enseignements de la formation dans le domaine de l'encadrement voile

Le stage de formation a pour objet essentiel l'optimisation des certifications validées à ce jour et plus particulièrement l'acquisition des compétences à s'intégrer dans un fonctionnement collectif, à adapter son activité au projet et aux règles en vigueur dans une structure d'accueil et enfin à s'appuyer sur les compétences humaines de la structure d'accueil pour progresser dans sa pratique professionnelle. Le programme du stage est établi par le tuteur de l'établissement d'accueil, en accord avec le responsable du centre de formation. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion du déroulement du stage sont portées à la connaissance du responsable du centre de formation, en particulier si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

ARTICLE 2 – Objectifs

L'INITIATEUR VOILE encadre la voile sur l'ensemble du secteur d'activité qu'il soit public ou privé.

L'INITIATEUR VOILE exerce son activité au sein de tous les organismes affiliés ou non à la FFVoile qui proposent des activités de découverte ou de perfectionnement à la voile.

L'INITIATEUR VOILE exerce une activité d'encadrement supervisée, sur plans d'eau maritimes comme sur plans d'eau intérieurs.

Le titulaire du CQP initiateur voile a vocation à :

- Faire découvrir l'activité voile et susciter l'envie de poursuivre la pratique en établissant une relation positive avec le milieu nautique,
- Transmettre la technicité indispensable aux premiers niveaux d'autonomie en adéquation avec le niveau et les projets du public accueilli,
- Garantir aux pratiquants et aux tiers les conditions d'une pratique sécurisée dans l'environnement maritime ou nautique.

Les publics visés par l'encadrement des titulaires du CQP INITIATEUR VOILE sont variés, depuis les jeunes enfants jusqu'aux séniors, y compris les publics scolaires. Les possibilités d'accueil de personnes en situation d'handicap sont possibles dans presque tous les clubs. Les projets menés avec les apprenants visent à développer l'exploration du milieu, les sensations de pilotage des supports nautiques ou la recherche de performance à la voile.

La position hiérarchique et fonctionnelle du titulaire du CQP INITIATEUR VOILE est la suivante :

- Subordination à un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur voile ou assortie d'un CQP INITIATEUR VOILE,

- Subordination technique et pédagogique auprès d'un responsable technique qualifié (RTQ), nommé désigné conformément à la réglementation des établissements d'activités physiques et sportives (APS) qui enseignent la voile (si différent du précédent),

Les deux subordinations pouvant être cumulées auprès d'un seul référent.

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net

SIREN : 3011009620028

Région APE 9312 Z

L'INITIATEUR VOILE s'insère dans un dispositif technique et pédagogique général. Le choix des publics accueillis, des activités et des supports proposés, des moyens nautiques d'intervention, des types de groupement des pratiquants sont effectués par les responsables de la structure employeur et le superviseur (référents). De même, les zones de navigation utilisables sont définies pour lui par ces référents.

Le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire est prédéfini avec les moyens adaptés d'information, de surveillance, d'alerte et d'intervention.

L'organisation générale, logistique et matérielle de la structure est le plus souvent prédéterminée. Le référent assure le conseil et accompagne en tant que de besoin le titulaire du CQP INITIATEUR VOILE, dans la limite maximum de 10 CQP par référent.

Le référent n'est pas nécessairement présent sur le lieu d'exercice du titulaire du CQP mais peut prévoir des réunions de suivi et de bilan, ainsi que des contacts à distance avec les moyens appropriés.

Le titulaire du CQP INITIATEUR VOILE assure en autonomie la mise en oeuvre du face à face pédagogique, dans le cadre du DSI et du programme pédagogique fixé par le référent, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives en voile de niveau IV ou supérieur ou titulaire d'une certification professionnelle d'encadrement des activités physiques et sportives de niveau 4 minimum adossée à un CQP INITIATEUR VOILE. Son activité est limitée à 500 heures par an.

Le CQP INITIATEUR VOILE n'a pas compétence à intervenir en environnement spécifique (au-delà de 200 milles nautiques).

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien,
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants,
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés,
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net

ARTICLE 3 – Prérequis

- UCT1 : Attestation de capacité à naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique (niveau technique 4 FFVoile) délivrée par un évaluateur technique habilité de la FFVoile, sur au moins un support nautique à voile
- UCT2 : Attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long délivrée par une personne titulaire d'une certification professionnelle
- UCT3 : Permis de conduire d'un bateau de plaisance à moteur (côtier ou fluvial) ou titre de navigation admis en équivalence ou reconnu de niveau supérieur
- UCT4 : Attestation en cours de validité d'une formation aux premiers secours de type PSC1 ou AFPS ou PSMER FFVoile ou équivalents.

ARTICLE 4 : Programme

Date de début du stage :

Date de fin du stage :

70 heures en centre de formation

105 heures en entreprise (Structure d'accueil)

Durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire : 35 heures

La formation se déroule en alternance avec une structure d'accueil habilitée par le centre de formation, dans laquelle le (la) stagiaire a pour référent un tuteur qualifié.

Une partie formative sur les quatre unités de compétences (UC) de la spécialité :

ACTIVITES DE SECURISATION DES PRATIQUES ORGANISEES

- UCC 1 : Sécuriser le contexte de la pratique
- UCC 2 : Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants

ACTIVITES D'ANIMATION DES NAVIGATIONS ORGANISEES

- UCC 3 : Permettre un temps de pratique maximal
- UCC 4 : Entretenir l'engagement des pratiquants

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DE LA VOILE

- UCC 5 : Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants
- UCC 6 : Évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

Une partie certificative :

L'ensemble du suivi des certifications se fera par un système dématérialisé à partir de l'espace licencié FFvoile, validé par le tuteur en structure d'accueil et finalisé par le centre de formation pour l'UCC 6.

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net

SIREN : 3011009620028

Région APE 9312 Z

ARTICLE 5 : Moyens et méthodes pédagogiques

Les apprenants sont formés dans un environnement professionnel similaire au futur métier d'initiateur voile dans une base de voile.

Les formateurs et les apprenants utilisent du matériel adapté et un équipement approprié aux activités nautiques.

L'approche pédagogique de la formation repose sur la pédagogie participative et active :

- En alternance : cours et travaux dirigés
- Utilisation de support multimédia
- Pratique sur l'eau
- Utilisation de vidéos
- Mises en situations pédagogiques régulières
- Organisation d'évaluations formatives

La formation pédagogique se fait à partir de situations réelles. Les activités d'apprentissage sont précédées et suivies d'apports théoriques et méthodologiques afin de faire prendre conscience des acquisitions progressives.

La formation est personnalisée car elle prend en compte la particularité de chaque apprenant en individualisant certaines tâches, afin que chacun puisse travailler à son rythme et en confiance. Elle prend en compte également la dimension sociale des apprentissages dans une perspective d'autonomisation professionnelle.

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

Equipements et outils pédagogiques

- ✓ Salle de cours de 60 M² équipée de tableaux, d'un vidéoprojecteur et d'une connexion Internet.
- ✓ Bibliothèque et vidéothèque

Matériel nautique pour les mises en situation et perfectionnement technique

- 5 bateaux Quest
- 6 bateaux Vago
- 10 planches à voile
- 10 paddles
- 5 catamarans
- 10 bateaux Laser
- 2 bateaux de sécurité

La structure d'accueil et le centre de formation utilisent un livret de formation du stagiaire dématérialisé sur le site FFvoile pour valider les unités de compétences.

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net

SIREN : 3011009620028

Région APE 9312 Z

ARTICLE 6 : Public concerné

Cette formation s'adresse à toute personne ayant 18 ans au moins et sans limite d'âge, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap sous réserve de répondre aux prérequis du CQP initiateur voile.

ARTICLE 7 :

Les signataires reconnaissent que le stagiaire dispose d'un livret de certification, lequel atteste que les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique ont été validées. Livret dématérialisé sur le site de la FFVoile sur l'espace licencié du stagiaire.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure inscrit dans sa formation. Il est suivi par le responsable du centre de formation et est soumis aux règlements intérieurs et divers de l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les obligations médicales, les horaires, les modalités d'autorisation d'absence, les règles de fonctionnement, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le dispositif de surveillance et d'intervention nautique. En cas de manquement à la discipline ou à l'un des règlements de l'établissement d'accueil, le directeur de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le responsable du centre de formation.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles L.212-1 et R.212-4 du Code du le stagiaire peut percevoir une rémunération. Au cours du stage, le stagiaire percevra une gratification d'un montant de 3.90 € de l'heure sur une base de 35h hebdomadaire (correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale). Celle-ci sera versée au plus tard à la fin de chaque mois. Le cout de la formation est de 650 euros.

ARTICLE 10 : En application de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, le stagiaire est couvert pour le risque accident du travail au cours du stage et au cours des trajets aller et retour du domicile ou lieu de résidence à l'établissement d'accueil, voir le cas échéant, de l'établissement d'accueil au centre de formation. En cas d'accident, l'établissement d'accueil s'engage à fournir dans un délai de 48 heures tous les renseignements nécessaires ainsi que les certificats médicaux qui seraient en sa possession au centre de formation, afin que celui-ci établisse dans les meilleurs délais la déclaration d'accident à l'aide de l'imprimé adéquat et la transmette à la CPAM.

ARTICLE 11 : Les signataires vérifient que le stagiaire dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques qu'il peut faire encourir à des tiers pendant la durée de son stage.

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net

SIREN : 3011009620028

Région APE 9312 Z

ARTICLE 12 : Cette convention, qui obtient le consentement express des signataires à l'ensemble des clauses prévues ci-dessus, est établie en trois exemplaires originaux, dont l'un est remis à chacun des signataires. Tout différend concernant la présente convention, sera, faute de règlement amiable, soumis aux tribunaux compétents relevant de la juridiction de Marseille.

Fait à Martigues, le

Le président de la structure d'accueil	Le tuteur de l'alternance	Le président du centre de formation	Le responsable de la formation	Le Stagiaire
--	---------------------------	-------------------------------------	--------------------------------	--------------

NB : La convention doit être établie et signée par les différentes parties avant le début du stage. Le responsable du centre de formation appose sa signature en dernier lieu.
IMPORTANT : apposer les signatures manuscrites originales sur chacun des trois exemplaires

CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - BP 40 064 - 13692 MARTIGUES CEDEX

Tél. 04 42 80 12 94 - club@cvmartigues.net